

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA FORMATION D'INFIRMIER/ÈRE
DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE
PROCEDURE D'ADMISSION DANS LES I.F.S.I. DU RHONE (HORS CROIX-ROUGE
FRANCAISE) DES DIPLOMES INFIRMIERS HORS UNION EUROPEENNE

CONCOURS HORS UE : MERCREDI 21 MARS 2012
CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LUNDI 13 FEVRIER 2012

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) du Rhône, hors Croix-Rouge, organisent les épreuves d'admissibilité le même jour dans un des IFSI du Rhône.

Pour être autorisé(e) à présenter les épreuves de sélection, vous devez déposer votre dossier d'inscription dans l'I.F.S.I. de votre choix (fiche d'inscription jointe).

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être admis à présenter les épreuves de sélection, le candidat doit :

- Être titulaire d'un diplôme infirmier obtenu en dehors d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse ;
- Autres titres ou certificats permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu dans les conditions précitées.

Les candidats peuvent bénéficier d'une dispense de scolarité pour l'obtention du Diplôme d'Etat Infirmier, sous réserve de la présentation du relevé de programme d'études suivies et de l'accord du Directeur de l'IFSI,

COMPOSITION DU DOSSIER D INSCRIPTION

Le candidat doit fournir auprès de l'Institut de son choix un dossier d'inscription comportant :

- 1) La fiche d'inscription ci-jointe
- 2) La photocopie du diplôme d'infirmier (l'original sera présenté lors de l'admission en formation)
- 3) Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, ainsi que le dossier d'évaluation continu, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme (sauf pour les candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique).
- 4) La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français des documents 2 et 3
- 5) Une lettre de motivation
- 6) Un curriculum vitæ
- 7) La copie d'une pièce d'identité recevable et en cours de validité

EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

▪ **Une épreuve d'admissibilité :**

Une épreuve écrite et anonyme qui consiste en l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivie de cinq questions permettant en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve d'une durée de deux heures est notée sur 20 points.

L'admissibilité est prononcée lorsque le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 10/20.

▪ **Deux épreuves d'admission,**

➤ L'épreuve orale d'une durée de 30 minutes maximum consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury : un infirmier cadre de santé exerçant en IFSI et un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations.

Elle est notée sur 20 points.

➤ L'épreuve de mise en situation pratique d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les qualités techniques et gestuelles du candidat.

Elle est notée sur 20 points.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

ADMISSION

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats sont affichés au siège de l'IFSI d'inscription. Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats classés sur liste complémentaire sont appelés en rang utile en fonction des désistements.

Le quota de candidats admis à ce titre ne peut excéder 2 % du quota global de l'IFSI.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées (sauf dérogations réglementaires accordées par le Directeur de l'IFSI).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'IFSI qui en fixe la durée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, avant le 1er février de l'année scolaire pour laquelle a été obtenu ce report, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat a été précédemment admis.

L'ADMISSION DEFINITIVE EST SUBORDONNEE :

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste à consulter auprès de l'IFSI) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : BCG (ou intradermoréaction positive), antitétanique, antidiphthérique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B.

DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de 20 semaines chacun, équivalent à 4.200 heures. La formation théorique de 2.100 heures s'effectue sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés et travail personnel guidé. La formation clinique est de 2.100 heures. Le travail personnel complémentaire est estimé à 300 heures par an et n'est pas intégré dans le planning hebdomadaire. L'ensemble, soit 5.100 heures sur trois ans, constitue la charge de travail de l'étudiant.

Ces derniers bénéficient au cours de leur scolarité de 28 semaines de vacances.

PRESENTATION DU PROGRAMME D'ETUDES

La formation conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier permet l'obtention de 180 crédits européens et un grade de licence.

La formation vise l'acquisition des dix compétences fondamentales infirmières pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité. L'objectif de cette formation est de professionnaliser le parcours de l'étudiant infirmier pour qu'il devienne un praticien autonome, responsable et réflexif.

L'étudiant développe des ressources théoriques, méthodologiques, relationnelles et pratiques. Il développe une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

La formation s'organise en alternance entre des enseignements à l'IFSI et les stages et se structure autour de l'étude de situation.

Les contenus de la formation tiennent compte de l'évolution des savoirs et de la science. Ils font une large place aux sciences et techniques infirmières.

POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2012

- *Début des inscriptions* : *lundi 05 décembre 2011*
- *Clôture des inscriptions* : *lundi 13 février 2012*
- *Épreuve écrite d'admissibilité pour I.F.S.I. Rhône (hors Croix-Rouge)* : *Mercredi 21 mars 2012*
- *Résultats de l'admissibilité* : *vendredi 27 avril 2012 à 9 h 00*
- *Épreuve orale d'admission pour I.F.S.I. Rhône* : *mi-mai et fin-juin 2012*
- *Résultats de l'admission* : *vendredi 29 juin 2012 à 9 h 00*

**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION AU
CONCOURS INFIRMIER 2012****INFIRMIERS TITULAIRES D'UN DIPLOME INFIRMIER HORS UNION EUROPEENNE****A ADRESSER A : IFSI CH ST JOSEPH ST LUC - 42 bis, rue Pr. Grignard - 69007 LYON****AVANT LE LUNDI 13 FEVRIER 2012 MINUIT, le cachet de la poste faisant foi**

Tout courrier qui n'arrive pas à la date pour insuffisance d'affranchissement relève de la responsabilité du candidat et non du dysfonctionnement des services de la Poste ; de ce fait, après la clôture, il ne pourra être accepté. Seul l'affranchissement par timbre postal est accepté.

AFIN QUE VOTRE DOSSIER SOIT COMPLET, VOICI LA LISTE DES PIECES A FOURNIR

- LA FICHE D'INSCRIPTION (feuille ci-jointe)
- 1 PHOTO
- LA PHOTOCOPIE DU **DIPLOME** D'INFIRMIER/IERE
- UN RELEVÉ DÉTAILLÉ DU PROGRAMME DES ÉTUDES D'INFIRMIER SUIVIES, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, ainsi que la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, ainsi que le dossier d'évaluation continue, **LE TOUT DELIVRE ET ATTESTE PAR UNE AUTORITE COMPETENTE DU PAYS QUI A DELIVRE LE DIPLOME**
- LA TRADUCTION EN FRANÇAIS PAR UN TRADUCTEUR AGRÉÉ AUPRÈS DES TRIBUNAUX FRANÇAIS POUR LES DEUX DOCUMENTS PRÉCÉDENTS
- UNE LETTRE DE MOTIVATION
- UN CURRICULUM VITAE
- LA PHOTOCOPIE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ RECTO-VERSO en cours de validité pour l'ensemble des épreuves. Recto / verso de la carte d'identité sur une seule page. Ne pas découper.
- 6 TIMBRES **AUTOCOLLANTS** AU TARIF NORMAL EN VIGUEUR
- UNE PETITE ENVELOPPE TIMBRÉE À VOS COORDONNÉES pour les candidats souhaitant recevoir par courrier un accusé de réception (aucune confirmation de réception du dossier ne sera donnée par téléphone)
- LE RÈGLEMENT DES **FRAIS DE DOSSIER POUR L'INSCRIPTION À L'ÉPREUVE DE SÉLECTION** d'un montant de **104 Euros** par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de : **CH ST JOSEPH ST LUC**.
Inscrire au dos vos nom et prénom.

TOUT DOSSIER DÉPOSÉ DEVRA PRÉSENTER AU DOS DE L'ENVELOPPE LES COORDONNÉES DU CANDIDAT

ATTENTION

- ▶ TOUT **DOSSIER INCOMPLÉT** NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE ET SERA **RENVOYÉ**.
- ▶ EN CAS DE **DÉSISTEMENT LES FRAIS DE DOSSIERS NE SONT PAS REMBOURSÉS** QUELLE QUE SOIT LA RAISON.
- ▶ VÉRIFIER QUE **LES DATES DE CONCOURS NE SOIENT PAS LES MÊMES DANS LES DIFFÉRENTS I.F.S.I. DANS LESQUELS VOUS ÊTES INSCRIT(E)**.

PIÈCE D'IDENTITÉ RECEVABLE ET EXIGÉE EN COURS DE VALIDITÉ LE JOUR DU CONCOURS

- ▶ Carte d'identité nationale ou européenne : Valable 10 ans à partir de la date d'émission
- ▶ Carte de séjour : Voir « date d'expiration »
- ▶ Carte de résident : Voir « date d'expiration »
- ▶ Passeport : Valable 10 ans à partir de la date d'émission ou 5 ans pour ceux établis avant la majorité

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS INFIRMIER 2012
INFIRMIERS TITULAIRES D'UN DIPLOME INFIRMIER HORS UNION EUROPEENNE
A RETOURNER A : IFSI CH ST JOSEPH ST LUC, 42 bis, rue Pr. Grignard, 69007 LYON
AVANT LE LUNDI 13 février 2012 MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

Attention vous ne pouvez vous inscrire que dans un seul IFSI du Rhône hors croix rouge
L'EPREUVE ECRITE AYANT LIEU LE MEME JOUR **LE MERCREDI 21 MARS 2012**

Nom (de jeune fille) _____
Prénom _____
Nom d'épouse _____
Sexe Féminin Masculin
Date et lieu de naissance _____
Nationalité _____
Adresse _____
Code postal et ville _____
Téléphone Portable _____ Téléphone Fixe _____
E-mail _____

TITRE D'INSCRIPTION :

Diplôme : _____
Origine : _____
Année d'obtention : _____

FORMATION PREPARATOIRE AU CONCOURS :

OUI NON si oui, nom de l'organisme, adresse et année : _____

FORMATION UNIVERSITAIRE :

OUI NON si oui, niveau, diplôme et année : _____

ACTIVITE SALARIEE :

OUI NON si oui, nom de l'employeur actuel : _____

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations figurant sur le dossier d'inscription.

A _____ le _____ signature :